

KALALA LAW

VOTRE E-JOURNAL JURIDIQUE

email: info@etude-kalala.ch

Votre avocat pour fr. 50.- : www.etude-kalala.ch

#bettercallchrys



Une formation en fiscalité des PME

Pour mieux répondre à vos besoins !

Selon différents médias, sur un an, la Suisse a connu une hausse de plus de 5% dans la création d'entreprises et ce malgré la crise sanitaire. D'autre part, les indépendants en raison individuelle exerçant dans le domaine du marketing direct ou du e-commerce en Suisse peuvent se retrouver confrontés à d'importants gains sans nécessairement savoir quelles sont les droits et obligations en matière fiscale.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2022, j'aurai l'honneur de vous proposer de nouveaux services notamment en prodiguant des conseils quant à la comptabilité, l'assujettissement, la TVA voire l'assujettissement intercantonal. Puis dès le second semestre 2022, les aspects pénaux en relation avec la fiscalité voir l'achat d'immeuble par une société seront également abordés.

Un abonnement de conseils juridiques sera alors proposé aux PME (précisons que cela comprend également les raisons individuelles). Celui-ci consistera en une formule correspondant aux besoins de l'entreprise en matière fiscale avec possibilité d'ajouter d'autres aspects tels le droit du travail, le droit des assurances ainsi que la couverture de conseils juridiques prodigués aux employés de l'entreprise. Une offre de lancement, limitée dans le temps, sera proposée prochainement. Restez informés !

Avocat-formateur : une manière de vous faire économiser

Bien souvent, les entreprises ou particuliers imaginent que la formation juridique est réservée aux personnes souhaitant faire carrière dans le domaine.

Or, le droit est un domaine que l'on rencontre dans notre vie quotidienne. Que vous alliez acheter votre petit-déjeuner dans un café, dans un supermarché, que vous preniez le bus ou la voiture, tous ces domaines sont réglementés car vivre en société implique l'existence de règles contraignantes.

Toutefois, les personnes ont tendance à consulter un avocat une fois que le litige est bien avancé, ce qui implique des coûts importants en termes de défense ainsi que de frais de justice. Qui dit coûts dit provision pour les entreprises. Agir en amont, en se formant ou se renseignant, peut permettre d'éviter des dépenses considérables ou les fameuses provisions.

Toutes les entreprises n'ont pas nécessairement un service juridique voire un avocat attitré pouvant les conseiller à n'importe quel moment.

C'est la raison pour laquelle je recommande fortement à tout entrepreneur ou futur entrepreneur d'acquérir les bases du droit et donc de se former afin de pouvoir agir au lieu de réagir et éviter les surprises financières.

Des formations seront prochainement proposées étant précisé qu'il est également possible d'obtenir des formations sur mesure selon les besoins.

E-commerce, Marketing relationnel, droit du travail, droit des contrats etc. Formez-vous pour économiser, formez-vous sans vous déplacer !

Par Chrystie Kalala

DANS CE NUMÉRO

**COMMENT S'ORGANISER
LORSQUE L'ON TRAVAILLE
DEPUIS CHEZ SOI ?**

**LES PROTECTIONS LEGALES
PENDANT LE CONGE
PATERNITE**

**PARENTS NON MARIÉS ET
ATTRIBUTION DE
L'AUTORITÉ PARENTALE
EXCLUSIVE**

MARKETING RELATIONNEL

Comment s'organiser lorsque l'on travaille depuis chez soi ?

Voici quelques astuces afin d'être efficace à domicile

CHRYSSTIE KALALA

Lorsque l'on travaille dans le domaine de la vente directe, marketing relationnel ou e-commerce, on a souvent tendance à travailler depuis son domicile. Si cela permet effectivement d'économiser sur les frais de déplacement, de repas voire de bureau, il convient de faire attention à ne pas se laisser aller. L'idéal est donc d'appliquer une routine et s'y tenir.



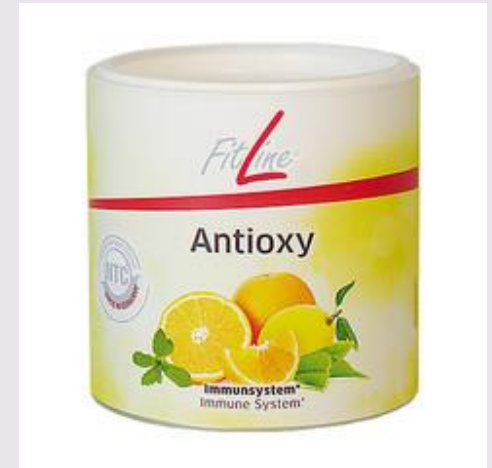
Travailler depuis chez soi.

- 1) **Se lever tôt** : que vous exerciez l'activité afin d'obtenir un revenu complémentaire ou comme activité principale, il est recommandé de se lever relativement tôt. On aurait tendance à rester au lit parfois jusqu'à 9h00-10h00 mais se lever plus tôt va permettre d'effectuer toutes ses tâches et de bien commencer la journée, notamment en s'accordant un moment pour soi si notre famille dort encore. S'accorder du temps pour soi est essentiel à son bien-être et sa réussite.
- 2) **Se poser avant de se lancer** : cela peut-être par le biais de la méditation par exemple durant quelques minutes. Cela permet notamment de se réveiller en douceur, de se recentrer. Durant ce moment-là, ou un peu après, il est essentiel de s'hydrater. On ne se rend pas forcément compte mais suivant les saisons, nous nous déshydratons beaucoup durant la nuit. D'autre part, boire un verre (pas de vin !) au réveil permet également de réveiller le cerveau et son organisme. Vous serez ainsi plus performant pour débiter votre journée.
- 3) **Évitez de débiter la journée avec des pensées négatives** : cela vaut également lorsqu'on exerce une activité en tant que salarié. Débiter la journée avec des pensées négatives va forcément attirer le négatif dans votre journée. Vous n'arriverez alors plus à voir les aspects positifs. Commencez la journée en listant, sur papier ou non, 2-3 choses positives et soyez reconnaissants pour ces choses. Ce peut-être le fait de pouvoir travailler depuis votre domicile, le fait de pouvoir profiter du lever du soleil en habitant en bord de mer etc. Eloignez toute peur ou appréhension de votre journée.
- 4) **Rappeler vous chaque matin quels sont vos objectifs** : établir une routine est une bonne chose mais on peut parfois aussi se laisser prendre dans le tourbillon de la routine. Chaque matin, rappelez-vous quels sont vos objectifs sur le court, moyen et long terme. Si vous avez une baisse de régime, demandez-vous « pourquoi » et comment le modifier afin de ne pas oublier vos objectifs personnels. Et pour les objectifs déjà atteints, vous ressentirez la satisfaction de les avoir accomplis.
- 5) **Faire attention à sa posture** : la posture d'une personne peut avoir un impact important sur son ressenti ainsi que sa manière de voir les choses. Être physiquement renfermé sur soi vous mettra dans un état d'enfermement, de tristesse et d'envie de ne rien faire. Si vous vous tenez et comportez de façon dynamique, vous éviterez les états de tristesse, manque de confiance, fatigue mais également les douleurs musculaires. Enfin, le son de votre voix ne sera que meilleur.
- 6) **Exercer une activité physique** : cela permet de réveiller votre corps et, dans le prolongement du point précédent, cela va lui redonner un peu de tonicité. Vous pouvez également opter pour des étirements.
- 7) **C'est l'heure du petit-déjeuner !** : on mentionnait plus haut le cerveau, et bien celui-ci a également besoin de nutriments pour bien fonctionner et être efficace. Prenez le temps de vous alimenter correctement et n'hésitez pas à consommer des compléments alimentaires.

ESPACE PUBLICITAIRE

Prenez soin de votre système immunitaire

[Une boisson au goût d'orange pour seulement fr. 1.05 par jour](#)



Pourquoi est-il important de prendre soin de son système immunitaire ?

Les défenses immunitaires jouent un rôle crucial pour que notre corps puisse se défendre correctement et donc pour notre bien-être. C'est la raison pour laquelle il est important d'avoir un style de vie sain notamment d'un point de vue alimentaire. Pour bien nous défendre, notre système immunitaire doit être bien nourri.

Les aliments consommés de nos jours ne nous permettent pas d'assimiler tous les nutriments nécessaires raison pour laquelle il convient de se faire des alliés comme l'antioxy. Une boisson qui permettra de booster ses défenses durant 60 jours.

L'antioxy vendu sur le site de la société est au goût d'orange. Si vous souhaitez tester l'édition limitée au goût de pomme, contactez-nous.

DEVELOPPEMENT DE PROJET EN DROIT DES CONTRATS

RECRUTEMENT

En vue du développement d'un nouveau projet en droit des contrats de consommation et e-commerce, je recherche des participants

Domaines: droit des contrats, sport, nutrition, cosmétiques

Profil:

MAJEURS
MOTIVÉS

AIMANT LE CONTACT AVEC LA
CLIENTÈLE ET LE TRAVAIL
EN ÉQUIPE

Rémunération mensuelle selon
implication

PRENEZ RDV

Contact:
carriere@etude-kalala.ch

AVOCAT EN LIGNE

*Une plateforme juridique condamnée**Arrêt fribourgeois*

Un avocat avait mis en place une plateforme juridique mettant en lien des clients avec des avocats. Contre le paiement d'une certaine somme, un avocat pouvait devenir partenaire. S'agissant des clients, ils étaient tout simplement mis en relation en appelant un numéro de téléphone surtaxé. Au moment de l'appel, le client devait entrer ses critères régionaux et linguistique. Le téléphone des avocats répondant aux critères retentissait jusqu'à ce qu'un des avocats décroche sa ligne. Par la suite, l'appel pouvait donner lieu à un renseignement téléphonique ou à un rendez-vous au sein de l'Etude d'avocats.

Toutefois, il s'est avéré que la mise en relation était trompeuse notamment pour le client qui appelait le numéro. En effet, le système mis en place laissait penser aux clients qu'ils appelaient un numéro normal, que le coût de la consultation téléphonique n'avait qu'un caractère social et était donc peu élevé.

La confiance qu'accordaient les clients à cette permanence téléphonique a été considérablement ébranlée ce qui contrevenait aux règles sur la profession d'avocat. La plateforme a dès lors été condamnée.



La vaccination imposée par l'employeur

COVID-19

AVIS PERSONNEL



Image : Canva

Le problème principal résidant dans le fait d'imposer la vaccination à ses employés est qu'un tel acte équivaut à une atteinte importante à l'intégrité physique laquelle compose le droit constitutionnel qu'est la liberté personnelle (article 10 al.2 de la Constitution suisse). Un tel droit ne peut être restreint que difficilement dès lors qu'il se heurte au principe de proportionnalité figurant à l'art. 36 al.3 de la Constitution suisse. Etant donné que toute restriction à un droit fondamental doit être proportionnée au but visé, on peut retenir que la vaccination doit être la dernière mesure envisageable.

Ainsi, si la contamination peut être empêchée par une autre mesure telle que le port du masque, la distanciation voire la réaffectation à un autre poste, alors ces mesures doivent être mises en œuvre en priorité. Une obligation générale de vaccination ne serait dès lors pas envisageable puisque disproportionnée et donc inadmissible.

Une exception est toutefois possible dans certains domaines notamment dans le domaine médical.

Quelles sont les protections légales pendant le congé paternité ?

Droit du travail

Comme pour le congé maternité, la loi prévoit diverses protections pendant le congé paternité. Toutefois, ces protections peuvent différer de celles en matière de congé maternité.

Premièrement et conformément à l'art. 329b al.3 du Code des obligations, l'employeur ne peut pas réduire le droit aux vacances du travailleur dans le cas où ce dernier prend un congé paternité.

Par ailleurs, si le salaire diminue temporairement durant le congé paternité, le salaire coordonné est maintenu sauf demande de l'employé (art. 8 al.3 LPP). En matière d'assurance accident, la couverture est également maintenue.

Cependant, contrairement à ce que l'on retrouve en matière de congé maternité, il n'existe pas de protection contre le licenciement pendant le congé paternité, sous réserve d'un éventuel congé abusif. Enfin, il convient de souligner l'art. 335c al.3 CO.

Conformément à ce dernier, si l'employeur résilie le contrat de travail et que le travailleur bénéficie d'un congé paternité au sens de l'art. 329g avant la fin du contrat de travail, le délai de congé est prolongé du nombre de jours de congé qui n'ont pas été pris.

Notons que l'employeur ne peut pas déroger au congé paternité au détriment du travail (référence est faite à l'article 362 al.1 CO).

JURISPRUDENCE

Parents non mariés et attribution de l'autorité parentale exclusive

ARRET DU TRIBUNAL FEDERAL

Dans cet arrêt, un père sollicitait l'octroi de l'autorité parentale exclusive sur ses enfants, en raison des troubles psychiatriques de la mère. Le Tribunal de protection des mineurs a toutefois maintenu l'autorité parentale conjointe. Cette décision a fait l'objet d'une contestation (appel) par le père et l'affaire a été portée à l'instance supérieure. La seconde instance a annulé le maintien de l'autorité parentale conjointe et a attribué l'autorité parentale exclusive au père.

La mère a alors fait recours auprès du Tribunal fédéral concluant à l'annulation de la décision cantonale et au maintien de l'autorité parentale conjointe. Le Tribunal fédéral a admis le recours de la mère, relevant notamment que la modification de l'autorité parentale est soumise à deux conditions cumulatives à savoir : 1) l'existence de faits nouveaux essentiels et 2) la modification est indispensable au bien de l'enfant.

Ainsi, une modification de l'autorité parentale ne peut être envisagée que si le maintien de la situation actuelle risquerait de porter atteinte au bien de l'enfant et le menacer sérieusement. Le point central quant à l'éventuelle modification de l'autorité parentale réside donc dans le bien-être de l'enfant.

La modification sera donc nécessaire dans la mesure où le mode de vie actuel de l'enfant a plus d'impact négatif sur son bien-être que s'il y avait un changement de réglementation. Il y aurait un impact sur son éducation et ses conditions de vie.

Le Tribunal se basera sur des éléments de faits concrets et non sur les spéculations des parties. Dans le cas d'espèce, il a retenu que le maintien de l'autorité parentale conjointe serait plus positif au bien-être de l'enfant.

DES REPONSES À VOS QUESTIONS

Mon fitness me réclame des frais de suspension d'abonnement suite aux décisions relatives au pass sanitaire. En-a-t-il le droit ?

Cette manière de faire ne me paraît pas correct dès lors que l'instauration du pass sanitaire découle d'une décision du Conseil fédéral à laquelle tous les citoyens sont confrontés. D'autre part, je doute que cette situation soit prévue dans votre contrat. Je vous invite à vous opposer au règlement de ces frais supplémentaires injustifiés.

Mon employeur m'a licenciée juste avant la fin de ma période d'essai. Je n'ai découvert que bien après que j'étais enceinte. Que puis-je faire ?

Malheureusement, si vous avez été licenciée durant votre période d'essai, la loi suisse n'offre pas de protection contre le licenciement durant cette période quand bien même vous seriez enceinte. A priori, et sur cette base, vous ne pouvez pas lui reprocher grand-chose. Je vous invite toutefois à convenir d'un rendez-vous auprès de la permanence.

J'ai été victime d'un accident et suis en incapacité de travail. Mon employeur me demande de lui restituer tout mon matériel de travail, mes codes d'accès, la voiture de fonction ainsi que les clés du bureau. En-a-t-il le droit ?

Cette situation est pour le moins surprenante. Si la remise des clés ainsi que des codes d'accès peut être justifiés suivant la fonction que vous exercez, la restitution de tout votre matériel de travail me paraît disproportionnée dès lors que vous êtes en incapacité et que vous n'avez pas été licencié à ma connaissance. Je vous invite à rappeler à votre employeur que vous êtes en incapacité de travailler et à lui demander, par écrit, les raisons pour lesquelles ils souhaitent que tout ceci lui soit restitué.

J'ai eu un enfant (hors mariage) avec mon ancienne copine. Aujourd'hui, elle me réclame des frais car elle ne travaille qu'à 50% et que le reste du temps elle s'occupe de l'enfant ? Est-ce normal ?

Vous n'indiquez pas l'âge de l'enfant ce qui peut avoir une incidence sur la réponse à votre question. Sachez toutefois que, quand bien même vous n'étiez pas marié, vous pouvez être tenu de verser un montant relatif à la prise en charge de l'enfant (en plus des coûts effectifs de l'enfant).

